

**COMPTE-RENDU de la réunion du
CONSEIL MUNICIPAL du 24/10/2012**

Étaient présents : MM. FAREZ, GUEGUEN, M. KOSCIELNIAK, M. DECHAMPS, M. FLICOTEAUX,
M. GOGUILLON, M. SANDRON, M. JANIAC., M. GUEANT, Mme LECHIFFLARD, M. GUFFROY

Absents excusés : M. DEVAULX, Mme FELBACQ, Melle ROUSSEL, M. LEROY, M. MOUVIER, M. BARDOUX, Mme LEFEBVRE

Pouvoirs : M. BARDOUX à M. FAREZ
Melle ROUSSEL à M. GUEGUEN
Mme LEFEBVRE à M. SANDRON
M. LEROY à M. FLICOTEAUX
M. MOUVIER à M. KOSCIELNIAK
M. DEVAULX à M. GOGUILLON

Secrétaire de séance : M. GOGUILLON

Approbation du Procès-verbal du 28/09/2012.

DELIBERATIONS

► Service public Eau Potable-gestion des équipements

La commune a délégué pour une durée de 15 ans le service public d'eau potable à la société SAUR en vertu d'un contrat d'affermage qui arrive à expiration le 26 Juillet 2013. A l'approche de cette échéance, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le futur mode de gestion du service, ce au vu d'un rapport motivé (article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales) résumé ainsi : pour gérer ce service, la collectivité peut choisir entre un mode de gestion directe (régie) et un mode de gestion déléguée (affermage).

Gestion directe : régie intéressée soumise au régime comptable de la comptabilité publique, avec un risque total pour la collectivité, le calcul de la rémunération étant fonction partielle du résultat. Les travaux de renouvellement sont à la charge de la collectivité et ceux d'entretien à la charge du régisseur.

Gestion déléguée : Affermage – Contrat de douze ans aux risques et périls du fermier – Rémunération auprès des usagers fonction intégrale du résultat d'exploitation avec un risque réduit pour la collectivité. Les travaux de renouvellement sont partagés entre le fermier et la collectivité. Les travaux d'entretien sont à la charge du fermier.

Gérance – contrat de 5 à 6 ans, avec rémunération forfaitaire par la collectivité. Les travaux de renouvellement sont à la charge de la collectivité, ceux d'entretien à la charge du gérant. Les risques sont pour la collectivité.

Dans la gestion de son service public, la collectivité poursuit trois objectifs principaux à savoir : la qualité du service rendu, la relation avec l'utilisateur, la maîtrise des prix.

La qualité du service rendu nécessite des compétences techniques spécialisées, la possibilité de mobilisation rapide de compétences dans des domaines divers. La mise en place d'une astreinte contribue également à la qualité du service rendu.

En matière de relation avec l'utilisateur, il est nécessaire de disposer de moyens humains et techniques permettant de traiter les démarches des usagers rapidement tant administrativement que sur le terrain.

La maîtrise du prix est également un objectif essentiel. En délégation de service, le prix est fixé par contrat et résulte de la mise en concurrence des entreprises.

Compte tenu de tous ces éléments, de l'organisation interne de la Collectivité et de ses compétences, la délégation de service public d'eau potable (installations de production, de traitement et de distribution, gestion des abonnés) apparaît la solution la mieux adaptée et la plus sécurisée. Elle permet d'obtenir une bonne qualité du service rendu auprès des usagers grâce au savoir-faire et aux moyens humains et logistiques mis en œuvre par les sociétés spécialisées dans ce secteur.

Il est donc proposé de mettre en place une délégation de service public d'eau potable dans la continuité de la première et d'autoriser le Maire à effectuer les formalités administratives et comptables subséquentes.

Les caractéristiques essentielles des prestations que devra assurer le futur délégataire sont les suivantes :

-Durée : douze ans

-L'exploitation des ouvrages et installations du service conformément aux réglementations en vigueur : fonctionnement, surveillance, entretien et maintenance des installations, notamment les interventions en cas de fuite, de pannes, ce dans un délai rapproché,

-Le renouvellement des matériels tournants, des accessoires hydrauliques, des équipements électromécaniques des installations, des branchements, des compteurs, des poteaux d'incendie.

-La gestion des relations avec les abonnés (information, gestion des abonnements, facturation et recouvrement des redevances, suivi des factures impayées, etc...),

-La tenue à jour des plans et de l'inventaire technique des immobilisations (sous informatique),

-La fourniture à la Commune de conseils, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation, l'élaboration de ses projets d'amélioration du fonctionnement de l'ensemble du service et, plus généralement, pour la maîtrise du service délégué et de sa qualité globale.

- Des actions ciblées pour rechercher les fuites afin d'améliorer les performances du réseau ce dans le cadre d'un diagnostic dudit réseau,
- Suppression des branchements en plomb et leur remplacement,
- Contrôle sanitaire de l'eau par des analyses conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal, après examen et délibération, à l'unanimité des membres présents, vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, vu la loi n° 93-122 du 29 Janvier 1993 modifiée et complétée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, vu le décret n° 93-474 du 24 Mars 1993 portant application de l'article 38 de la loi n° 93-122 du 29 Janvier 1993 relatif à la publicité des délégations du service public, vu la loi n° 95-127 du 8 Février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, vu le rapport du Maire, vu les obligations du délégant et du délégataire, décide d'approuver le principe de l'exploitation du service d'eau potable dans le cadre d'une délégation de service public, de choisir un mode de gestion déléguée par affermage d'une durée de douze ans, d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire telles qu'elles sont définies ci-dessus étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité requise et à effectuer les formalités administratives et comptables subséquentes.

▷ Commission « Délégation des services publics »

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé de lancer la procédure de délégation du service public de l'eau potable. En complément de cette délibération il convient de mettre en place une commission de délégation des services publics et ce pour la durée du mandat. Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de trois titulaires membres du Conseil Municipal élus par le conseil et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal, décide d'octroyer à la commission d'appel d'offre élue le 14 mars 2008 par le conseil la compétence « délégation des services publics ». Rappelle la composition de la commission comme suit :

Titulaires : M. BARDOUX, M. DECHAMPS, M. GUEANT

Suppléants : M. GUEGUEN, M. JANIAC, M. GUFFROY

▷ Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'une délégation du service public de l'eau potable

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la convention d'affermage du service public d'eau potable signée le 26 juillet 1998 avec la société SAUR arrive à expiration le 26 juillet 2013. Dans le cadre de la mise en place d'une nouvelle délégation par affermage du service d'eau potable de la commune, il convient de se ménager les services d'une assistance à maîtrise d'ouvrage qui accompagnera la commune tout au long de la procédure. La mission du bureau d'études comprend les éléments suivants :

-Réunion préliminaire avec le Maire et la Commission compétente. Lors de cette réunion, le chargé d'études présentera le déroulement de la procédure, l'organisation et le planning qu'il compte mettre en place pour la réalisation de sa mission.

-Prise en charge du projet.

Le chargé d'études recherchera les documents techniques, graphiques et administratifs.

-Rédaction du cahier des charges. Le chargé d'études définira les besoins et l'étendue de la délégation de service public en fonction des besoins et souhaits du maître d'ouvrage.

-Rédaction de l'avis d'appel public à candidatures et envoi aux journaux sélectionnés.

-Assistance auprès du maître d'ouvrage pour le respect des obligations réglementaires y compris aide à l'analyse des candidatures.

-Mise au point du dossier de consultation.

-Consultation des entreprises. Le chargé d'études se mettra à la disposition de la commune pour répondre aux questions des candidats sélectionnés, en veillant au principe d'égalité de traitement.

-Analyse des offres. Le chargé d'études procédera à l'analyse des offres reçues qui seront présentées à la Commission « délégation de service public ».

-Audition des candidats. Le chargé d'études organisera une audition des candidats en présence du maître d'ouvrage.

-Assistance auprès du maître d'ouvrage pour les négociations avec le ou les candidats. Le chargé d'études analyse les compléments ou propositions faites par les candidats lors des auditions et apporte un soutien technique au maître d'ouvrage lors des négociations.

-Rédaction du rapport final et mise au point du contrat et de ses annexes avec le candidat retenu.

-Etablissement du dossier à soumettre au contrôle de légalité.

-Formalités de publicité.

Coût estimatif de la mission : 25 000 € TTC

Le Conseil Municipal, après examen et délibération, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le Code des Marchés Publics (articles 26, 28 et 74), vu l'avis de la Commission, approuve le dossier présenté et autorise son Maire à effectuer une consultation de bureaux d'études spécialisés en matière de procédure de délégation du service public suivant la procédure adaptée et effectuer les formalités administratives et comptables subséquentes.